



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/49
1^{er} mars 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-deuxième réunion
Montréal, 29 mars - 2 avril 2004

TRAITEMENT/ENCAISSEMENT DES BILLETS À ORDRE

(SUIVI DE LA DÉCISION 41/4)

NOTE DU SECRÉTARIAT

1. À la 41^e réunion du Comité exécutif, le délégué des États-Unis d'Amérique a présenté une proposition d'étude sur l'historique de l'utilisation des billets à ordre, laquelle est présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/5.
2. À l'issue des délibérations sur la proposition des États-Unis, le Comité exécutif a décidé :
 - a) De demander au Trésorier de remettre un rapport à la 42^e réunion du Comité exécutif sur l'historique des billets à ordre. Pour chaque billet à ordre émis à ce jour, le rapport devrait inclure : le pays d'origine, la coupure, la date d'émission, le lieu de conservation, la banque où le dépôt a été fait, la date de l'encaissement final par le Trésorier, la perte subie ou le gain réalisé par le Fonds en raison du taux de change lors de l'utilisation du billet, le calendrier d'encaissement et/ou toute autre clause (éventuelle), précisée par le pays visé par l'émission du billet à ordre, mais qui ne devrait pas être rédigée afin de limiter le droit des pays d'utiliser les billets à ordre;
 - b) De demander également au Trésorier de faire rapport sur les règlements et/ou régimes en vigueur pour assurer l'encaissement transparent et équitable des billets à ordre utilisés dans d'autres forums, afin que le Comité exécutif puisse déterminer le bien fondé d'adopter des règles plus normalisées pour l'utilisation des billets à ordre, et de faire en sorte que les billets à ordre et les contributions en espèces de tous les donateurs soient traités équitablement et que les pertes attribuables au taux de change soient réduites au minimum.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

3. En guise de suivi à la Décision 41/4, le Secrétariat a demandé au Trésorier de fournir l'information demandée par le Comité exécutif.

4. Le Secrétariat a remis au Trésorier un projet de plan général, joint à l'annexe I, comme modèle pour le document exigé par le Comité exécutif.

5. Il a aussi fourni à titre de références, une copie des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/11/7 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/4, deux documents sur les billets à ordre qui traitent de plusieurs points semblables.

6. Dans sa réponse au Secrétariat, l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) a précisé ce qui suit :

« Compte tenu de l'échéance, il n'est pas possible de mener à terme une étude de l'envergure de celle demandée à la Décision 41/4 faisant appel à des méthodes historiques et comparatives pour analyser l'utilisation de billets à ordre par le Fonds multilatéral et autres organisations semblables. Premièrement, c'est la période de l'année à laquelle l'ONUN ferme ses livres et ne possède donc pas les ressources nécessaires pour mener cette étude. Deuxièmement, une étude comparative d'institutions semblables exige inévitablement l'accès à leurs dossiers à une période où elles procèdent elles aussi à la fermeture de leurs livres et n'ont pas le temps d'aider l'ONUN. Troisièmement, le nouvel employé qui occupe le poste de Trésorier est en fonction depuis moins d'un an, et la perte ou du moins le retrait de la mémoire institutionnelle ne fait que compliquer le volet historique de cette tâche. Enfin, l'ONUN est en train de préparer des rapports pour la 42^e réunion du Comité exécutif qui doivent être prêts plusieurs semaines avant la réunion. »

Annexe I

Plan général suggéré (11 février 2004) Suivi de la décision 41/4

I Contexte des billets à ordre

- a) Définition des billets à ordre utilisée par le Comité exécutif
- b) Documentation pertinente sur les billets à ordre préparée par le Trésorier à l'intention du Comité exécutif
- c) Décision de politique sur les billets à ordre prise à ce jour par le Comité exécutif, y compris les calendriers d'encaissement
- d) Objet du document et méthode utilisée pour l'approche visant à régler les problèmes et présenter les résultats et les recommandations

II Information demandée au para. a) de la décision 41/4 – Utilisation historique des billets à ordre

- a) Le pays d'origine du billet à ordre émis
- b) La devise du billet à ordre
- c) La date d'émission de la part du pays au Trésorier
- d) Le lieu de garde de la banque où le billet à ordre a été déposé
- e) La date à laquelle le Trésorier a encaissé le billet à ordre
- f) Les dates auxquelles le dernier encaissement a eu lieu
- g) La perte ou le gain pour le Fonds occasionné par la fluctuation du taux de change
- h) Le calendrier d'encaissement

III Système utilisé à l'heure actuelle par le Trésorier

- a) Méthodologie et hypothèses utilisées par le Trésorier lors de la transmission d'information sur les billets à ordre au Comité exécutif
- b) Procédures mises en place par le Trésorier, les agences d'exécution et les pays donateurs pour l'émission et l'encaissement des billets à ordre
- c) Accord entre le Comité exécutif et les agences d'exécution concernant l'émission et l'encaissement des billets à ordre
- d) Conséquences de l'utilisation des billets à ordre sur les mouvements de Trésorerie, les intérêts accumulés, et le gain ou la perte pour le Fonds

IV Systèmes utilisés dans d'autres instances

La description peut comprendre de l'information sur le calendrier d'encaissement, les virements effectués, le taux d'intérêt accumulé, les frais de banque, la documentation exigée, le système d'enregistrement et de rapports, les pertes et les gains, s'il y a lieu, etc.

- a) Institutions financières
 - Banque mondiale
 - Autres

- b) Autres agences des Nations Unies
 - Fonds pour l'environnement mondial (FEM)
 - Autres

V Résultats et recommandations du Comité exécutif

